

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

**Entre :**

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20200924-lmc100000021051-DE

**Le Département de Seine-et-Marne**, Collectivité territoriale, Hôtel du Département de Melun, FR (SIREN 227700010) représenté par M. Gilles Pirman, en sa qualité de

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 29/09/2020

Réception Préfet : 29/09/2020

Publication RAAD : 29/09/2020

**Ci-après désignée « le Département de Seine-et-Marne »**

**Et :**

**LES PUBLICATIONS GRAND PUBLIC OU PGP**, Société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé 8 RUE BARTHÉLÉMY D'ANJOU, 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 419 648 902 R.C.S. représentée par REWORLD MEDIA, société anonyme inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 439 546 011, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par M. Gautier NORMAND, son Directeur Général.

**Ci-après désignée « la société PGP »**

Le Département de Seine-et-Marne et La société PGP sont ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou séparément la « **Partie** ».

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

1. Le Département de Seine-et-Marne est une collectivité territoriale qui a développé un outil de communication destiné à être un identifiant fort afin de renforcer notamment l'attractivité de ce territoire et d'amplifier son rayonnement.

Cet outil de communication prend la forme d'un logo composé du nom du département « Seine et Marne » associé à un dessin et un slogan « Vivre en Grand ! » ou « Vivre Grand ! » :



décliné dans une pluralité de couleurs.

2. En conséquence, le Département de Seine-et-Marne a procédé aux dépôts de marques suivants :

- la marque semi-figurative n° 20 4 658 006 en classes 9, 16, 24, 25, 29, 30, 32, 33, 35, 36, 38, 39, 41, 42, 43, et 45.

- La marque semi-figurative n° 20 4 658 227 en classes 9, 16, 24, 25, 29, 30, 32, 33, 35, 36, 38, 39, 41, 42, 43, et 45.

3. La société PGP est spécialisée dans l'édition de revues et périodiques et a, par le passé, édité une revue intitulée « Vivre en Grand » qu'elle n'exploite plus à ce jour.
4. En conséquence, la société PGP avait procédé :
  - au dépôt de la marque française « Vivre en Grand » n° 12 3 971 533 en classes 9, 16, 35, 38, 41 (ci-après « **La Marque** » reproduit en Annexe 1) ;
  - à la réservation de plusieurs noms de domaine : <vivreengrand.fr>, <vivreengrand.com>, <vivreengrand.eu>, < vivreengrand.net> et <vivreengrand.org> (ci-après « **Les Noms de Domaine** » reproduits en Annexe 2).
5. La société PGP a également procédé au dépôt des deux marques :
  - La marque française « LA VIE EN GRAND » n° 04 3 319 243
  - La marque de l'Union Européenne « LA VIE EN GRAND » n° 11908290

6. Après avoir déposé ses marques  et  , le Département de Seine-et-Marne a pu constater l'existence de l'enregistrement de la Marque et a considéré que la Société PGP pourrait tenter de contester l'utilisation de ses marques.

Observant que la Marque n'était plus exploitée par la société PGP, le Département de Seine-et-Marne a formé une action en déchéance à l'encontre de la Marque « Vivre en grand » n° 12 3 971 533. L'INPI lui a attribué le numéro DC20-0050 (ci-après « **l'Action en Déchéance** »).

7. De son côté, la société PGP considère que son activité et celle exercée par le Département de Seine-et-Marne sont suffisamment distinctes, qu'en outre la Marque et les Noms de Domaine ne sont plus exploités par la société PGP, de sorte qu'il n'existerait pas de risques de confusion entre la Marque et les marques déposées par le Département de Seine-et-Marne.
8. Cela étant rappelé, les Parties se sont rapprochées par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs et, à la suite de discussions et concessions réciproques, ont décidé de mettre un terme amiable à leur différend et prévenir toute éventuelle nouvelle demande aux conditions ci-après.

**CECI ETANT PRECISE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

Le présent protocole a pour objet de mettre fin, de manière définitive, irrévocable et forfaitaire, au litige visé dans le préambule et ce, sans réserve.

Le présent protocole recueille l'accord des Parties, sans reconnaissance de la part de chacune d'elles de la validité et le bien fondé des réclamations de l'autre et sans qu'aucune d'elles, implicitement ou explicitement, ne reconnaisse une quelconque responsabilité.

**Article 2 : Engagements du Département de Seine-et-Marne**

Sous réserve de la parfaite exécution par la société PGP des obligations découlant du présent protocole, le Département de Seine-et-Marne :

- s'engage à procéder au retrait de l'Action en Déchéance à l'encontre de la Marque au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivants la réception par le Département de Seine-et-Marne du présent protocole d'accord transactionnel contresigné ;
- s'engage à prendre à sa charge tous les frais afférents à la cession de la Marque et au transfert des Noms de Domaine ;
- s'engage à verser entre les mains de la société PGP une indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive d'un montant de trois mille euros (3.000 €) HT par virement sur le compte bancaire dont le RIB a été communiqué au mandataire du Département de Seine-et-Marne au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la réception par le Département de Seine-et-Marne du présent protocole d'accord transactionnel contresigné par la société PGP et du RIB.

**Article 3 : Engagements de la Société PGP**

Sous réserve de la parfaite exécution par le Département de Seine-et-Marne des obligations découlant du présent protocole, la société PGP :

- s'engage à céder la Marque au Département de Seine-et-Marne dans les conditions définies à l'Annexe 3 et à retourner cette annexe signée en même temps que le présent protocole ;
- s'engage à fournir toute information, document nécessaire (et notamment tout REGISTAR CODE, AUTH CODE...), le cas échéant à signer tout document complémentaire nécessaire, aux fins de permettre le transfert des Noms de Domaine au bénéfice au Département de Seine-et-Marne ou de tout tiers que ce dernier désignerait, tel que son mandataire ;
- s'engage à ne jamais contester le dépôt et/ou l'usage de la Marque ou du signe « Vivre en Grand » ou « Vivre Grand » par le Département de Seine-et-Marne et par conséquent renonce irrévocablement à toute demande, action judiciaire, action administrative en cours ou future, sur quelque fondement que ce soit, ayant pour objet l'usage par le Département de Seine-et-Marne de la Marque ou des Noms de Domaine ou l'usage des signes « VIVRE EN GRAND » ou « VIVRE GRAND » ;
- accepte le paiement de la somme forfaitaire et définitive trois mille euros (3.000 €) H.T. à titre d'indemnité transactionnelle.

La société PGP confirme au jour de la signature du présent protocole n'avoir engagé aucune action, judiciaire ou administrative, de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre du Département de Seine-et-Marne ou de ses représentants, relative au différend visé en préambule du présent protocole.

**Article 4 : Confidentialité – non dénigrement**

Les Parties conviennent de conserver, sauf nécessité judiciaire, administrative ou fiscale, un caractère strictement confidentiel à l'intégralité des stipulations du présent protocole, ainsi qu'aux faits qui en sont la cause à compter de la signature des présentes.

Les Parties s'obligent également à ne pas solliciter, ou s'abstenir de répondre à toute sollicitation qui émanerait de tout organisme de presse, de radio, de télévision ou opérant sur internet.

Chaque Partie s'engage à ne pas dénigrer l'autre Partie, notamment, et sans que cette liste soit limitative, à la presse écrite, audiovisuelle, radiophonique ou sur internet, sur tout forum de discussion sur internet, sur tout blog ou, plus généralement sur tout site internet.

Les Parties garantissent qu'elles n'ont, avant la signature du présent Protocole, pas dénigré l'autre Partie ou tenu de propos critique à son égard notamment, et sans que cette liste soit limitative, auprès de la presse écrite, audiovisuelle, radiophonique ou sur internet, sur tout forum de discussion sur internet, sur tout blog ou, plus généralement sur tout site internet, à toute association.

**Article 5 : Portée du présent protocole**

Les Parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits et prétentions respectives et considèrent les concessions réciproques qu'elles se sont mutuellement consenties comme valables et raisonnables.

En conséquence des dispositions qui précèdent, les Parties déclarent n'avoir plus aucune réclamation à formuler les unes vis-à-vis des autres et renoncer, en tant que de besoin, à toutes réclamations ou actions devant toute juridiction au titre des faits précédemment exposés à l'origine des présentes.

**Article 6 : Nullité et/ou non-validité partielle**

Si l'une ou plusieurs clauses du présent protocole étaient tenues pour nulles ou non-valides par une disposition légale ou réglementaire ou déclarées comme telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seraient réputées non-écrites, les autres dispositions gardant toute leur force et leur portée.

Dans un tel cas, les Parties se concerteront sans délai afin de remédier à la cause de nullité ou, si cela n'est pas possible, de remplacer la clause considérée par une clause valide ayant un effet aussi proche que possible de celui de la clause invalide ou nulle.

**Article 7 : Frais et honoraires**

Chacune des Parties conserve à sa charge ses frais, honoraires et dépens engagés à l'occasion du différend ayant existé entre elles, étant toutefois entendu que le Département de Seine-et-Marne conserve à sa charge les frais exposés pour la rédaction du présent protocole, les frais afférents à la cession de la Marques et au transfert des Noms de Domaine et les frais relatifs à l'inscription du transfert de la Marque.

**Article 8 : Divers**

La présente transaction est soumise au droit français et les tribunaux de Paris seront exclusivement compétents pour connaître de sa validité, son interprétation ou de toute éventuelle difficulté d'exécution.

Nonobstant ce qui précède, elle pourra être communiquée par les Parties:

- à titre de justificatif comptable ou fiscal ;
- à la juridiction éventuellement saisie en cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution ;

Le présent protocole constitue une transaction au titre de l'article 2044 du Code civil et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet conformément à l'article 2052 du Code civil.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_ 2020,

En deux exemplaires originaux

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "*lu et approuvé, bon pour transaction*")

<b>Mention manuscrite :</b>	<b>Mention manuscrite :</b>
<b>Le Département de Seine-et-Marne</b>	<b>La société PGP</b>
M. Gilles Pirman	M. Gautier NORMAND
Qualité : Directeur de cabinet	Qualité : Directeur Général de la société REWORLD MEDIA, Présidente de la société LES PUBLICATIONS GRAND PUBLIC OU PGP
Signature :	Signature :
Date	Date

## Annexe 1 - La Marque

Notice complète



### Notice complète

1 résultats trouvés pour votre requête : numéro 3971533, dans les marques en vigueur en France

- Notice complète

#### Marque française

# VIVRE EN GRAND

Marque : VIVRE EN GRAND

Type : Marque Verbale

Classification de Nice : 9 ; 16 ; 35 ; 38 ; 41

#### Produits et services

- 9 Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction et le traitement de textes, de données, de sons, d'images et d'images animées ; radiotéléphones incluant leurs abonnements prêts à l'emploi ; logiciels, notamment logiciels de compression de données, logiciels pour le traitement de l'information, logiciels de création, de gestion, de mise à jour et d'utilisation de bases de données, logiciels de fourniture d'accès à un service de messagerie électronique, logiciels pour la fourniture d'accès à un réseau local sans fil, notamment à courte distance ou à un réseau de radiocommunication ; logiciels pour la fourniture d'accès à un réseau informatique ou de transmission de données, notamment à un réseau de communication mondiale (de type Internet) ou à accès privé ou réservé (de type Intranet) ; logiciels de jeux ; logiciels de divertissement, logiciels permettant de télécharger des images, du son et des données, logiciels permettant de télécharger des messages électroniques avec ou sans pièce jointe ; appareils de saisie de textes, de données, de sons, d'images et d'images animées ; bases de données vocales (logiciels) ; disques magnétiques, disques optiques ; Cédérom (préenregistrés ou non) ; Dévédérom (préenregistrés ou non) ; supports d'enregistrement de sons, d'images et de données, notamment disques acoustiques, disques compacts (audio, vidéo, multimédia) ; cartes magnétiques, cartes à puce à savoir : cartes à mémoire ou à microprocesseur ou magnétique ou à puce comportant un crédit d'unités, cartes téléphoniques, cartes bancaires, cartes de crédits, disques compacts (audio, vidéo, multimédia) ; carte électronique d'accès à un réseau local sans fil, notamment à courte distance ou à un réseau de radiocommunication ; cartes pour jeux électroniques (conçus pour être utilisés avec des récepteurs téléphoniques) ; appareils d'écriture et/ou de lecture sur carte à mémoire, ou à micro-processeur ou magnétique ou à puce, notamment appareils d'écriture et/ou de lecture sur carte à mémoire, ou à micro-processeur ou magnétique ou à puce associé à un appareil téléphonique. Téléviseurs. Ecrans de téléphone, écrans d'ordinateur, écrans de télévision. Publications électroniques (téléchargeables). Brochures électroniques (téléchargeables). Images électroniques (téléchargeables). Appareils photographiques. Caméras, caméras vidéo. Applications informatiques téléchargeables ou non, utilisables sur un ordinateur, un logiciel ou un téléphone (programmes enregistrés).
- 16 Papier, revues, magazines, livres, journaux, reproduction sur papier ou toile ou carton, représentation ou reproduction graphique, carton, produits de l'imprimerie, articles pour reliures, photographies, adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel d'instruction et d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie, clichés, affiches, bandes dessinées, cahiers, calendriers, catalogues, drapeaux en papier, tableaux (peintures), lithographies, photographies, photogravures, cartes postale, fiches imprimées.
- 35 Publicité, gestion des affaires commerciales, travaux de bureau. Bureaux de placement. Gestion de fichiers informatiques. Services d'abonnement à des journaux pour des tiers, sondage d'opinions, organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité, consultation pour les questions de personnel, recrutement de personnel, recueil de données dans un fichier central. Aide à la direction des affaires, consultation professionnelle d'affaires, courrier publicitaire, diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons), agences de publicité, diffusion d'annonces publicitaires, décoration de vitrines, démonstrations de produits, direction professionnelle des affaires artistiques, distribution de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons), mise à jour de documents publicitaires, reproduction de documents,

Notice complète

diffusion d'échantillons (distribution), organisation de foires à buts commerciaux ou de publicité, location de matériel publicitaire, location de temps publicitaire sur tout moyen de communication, location d'espace publicitaire, services de mannequins à des fins publicitaires ou de promotion des ventes, publication de textes publicitaire, publicité en ligne sur un réseau informatique, publicité par correspondance, ; publicité radiophonique, publicité télévisée, services de revues de presse, promotion des ventes (pour des tiers).

- 38 Télécommunications. Agences de presse et d'informations. Informations en matière de télécommunications. Communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques. Communications radiophoniques ou téléphoniques. Services de radiotéléphonie mobile. Fourniture d'accès à un réseau informatique mondial. Services d'affichage électronique (télécommunications). Raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial. Agences de presse ou d'informations (nouvelles). Location d'appareils de télécommunication. Emissions radiophoniques ou télévisées. Services de téléconférences. Services de messagerie électronique. Location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ; transmission de dépêches, transmission de télécopies, transmission télégraphiques. Diffusion de programmes de télévision, transmission par satellite. Transmission d'informations, de messages, d'images assistés par ordinateur, par téléphone, de revues, de livres notamment par réseaux de communication y compris par téléphone, messagerie électronique. Fourniture d'accès à des bases de données informatique en ligne contenant des informations en matière d'éducation, de formation, de divertissement, de culture, d'art de vie, de vie quotidienne, d'écologie, de jardinage, ou de cuisine ; fourniture d'accès à des contenus audio, vidéo, dans le domaine du divertissement, de la formation, de la culture, de l'éducation, d'art de vie, de vie quotidienne, d'écologie, de jardinage ou de cuisine, par le biais d'un réseau informatique mondial et de réseaux sans fils.
- 41 Édition, publication de livres, publications de revues, magazines à savoir publications de textes publicitaires et autres que publicitaires ; éducation ; formation. Enseignement, enseignement par correspondance. Édition de données informatiques destinées à être utilisées sur réseaux informatiques ou téléphonie mobile. Organisation et conduite de colloques, organisation de congrès, de séminaires, organisations de concours (éducations ou divertissement), organisation de conférences, divertissement télévisé ou radiophonique ; organisation de spectacles. Enregistrement (filmage) sur bandes vidéo. Exploitation de publications électroniques en ligne (non téléchargeables), publication électronique de livres et de périodiques en ligne, publication de textes autres que textes publicitaires en ligne y compris sur un support de téléphonie mobile, activités sportives et culturelles. Services d'éducation, de formation et de divertissement.

**Déposant :** LES PUBLICATIONS GRAND PUBLIC OU PGP, société par actions simplifiée, 192 avenue Charles de Gaulle, 92200, NEUILLY SUR SEINE, FR (SIREN 419648902)

**Mandataire / destinataire de la correspondance :** GPI MARQUES., 39 rue Fessart, 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT, FR

**Numéro :** 3971533

**Statut :** Marque enregistrée

**Date de dépôt / Enregistrement :** 2012-12-28

**Lieu de dépôt :** I.N.P.I. PARIS

**Inscription**

- Changement d'adresse no 646146 du 2015-04-07 (BOPI 2015-19)
- Modification d'un mandataire no 787565 du 2020-05-26 (BOPI 2020-26) Bénéficiaire: GPI MARQUES., 39 rue Fessart, 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT, FR
- Demande en déchéance totale no 788938 du 2020-06-18 (BOPI 2020-29)

**Historique**

- Publication 2013-01-18 (BOPI 2013-03)
- Enregistrement avec modification 2013-04-19 (BOPI 2013-16)

Source INPI

**Annexe 2- Les Noms de Domaine**

vivreengrand.fr

vivreengrand.com

vivreengrand.eu

vivreengrand.net

vivreengrand.org

PROJET

**Annexe 3- Contrat de cession de marque**

**CONTRAT DE CESSION DE MARQUE**

**Entre les soussignées :**

**LES PUBLICATIONS GRAND PUBLIC OU PGP**, Société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé 8 RUE BARTHÉLÉMY D'ANJOU, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 419 648 902 R.C.S. représentée par REWORLD MEDIA, société anonyme inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 439 546 011, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par M. Gautier NORMAND, son Directeur Général.

**Ci-après désignée « le Cédant »**

**Et**

**Le Département de Seine-et-Marne**, Collectivité territoriale, Hôtel du Département, CS 50377, 77010 Melun, FR (SIREN 227700010) représenté par M. Gilles Pirman, en sa qualité de directeur de cabinet.

**Ci-après désignée « le Cessionnaire »**

Le Cédant et le Cessionnaire sont ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou séparément la « **Partie** ».

**ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE**

Le Cédant est titulaire de la marque verbale française « VIVRE EN GRAND » n° 12 3 971 533 en classes 9, 16, 35, 38, 41 (ci-après « **la Marque** » reproduit en Annexe 1).

Pour les besoins de l'activité du Cessionnaire, le Cédant a accepté de céder au Cessionnaire la Marque.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT**

**1. DECLARATIONS DU CEDANT**

Le Cédant déclare :

- avoir la propriété pleine et entière de la Marque et de l'ensemble des droits y attachés ;
- qu'il n'en a consenti aucune licence, aucun nantissement, aucun droit de gage et que la Marque n'a fait l'objet d'aucune mutation de propriété depuis son enregistrement ;

Paraphe des Parties : /

- qu'il est en mesure de céder librement l'ensemble des droits et titres attachés à la Marque;
- que toutes les informations et documents relatifs à la Marque en sa possession au jour de la signature du présent contrat ont été transmis au Cessionnaire et qu'il s'engage à transmettre au Cessionnaire dans les meilleurs délais tous les documents qui pourraient lui être adressés après la signature du contrat concernant la Marque.

## **2. CESSION**

Le Cédant cède sans réserve par les présentes au Cessionnaire, qui l'accepte, la pleine et entière propriété de la Marque et ce pour l'intégralité des produits et services qu'elle désigne.

Le Cessionnaire se trouve subrogé dans l'intégralité des droits du Cédant sur la Marque par l'effet de la présente cession.

A ce titre, le Cessionnaire aura le droit d'entreprendre, de reprendre ou de continuer, en son nom et pour son compte, risques et profits, tant en demandant qu'en défendant, tous droits, instances, procédures ou actions relatifs à la Marque, y compris le droit de poursuivre judiciairement tous faits et actes attentatoires à la Marque qu'ils soient antérieurs ou postérieurs à la date d'entrée en vigueur du présent contrat. Il sera alloué au profit exclusif du Cessionnaire tout dommage-intérêt et autre somme dû par des tiers en cas d'atteinte à la Marque, et ce que l'atteinte soit antérieure ou postérieure à ladite cession.

## **3. PRIX**

La présente cession est consentie à titre gratuit.

## **4. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent contrat entrera en vigueur le jour de sa signature par la dernière des Parties.

## **5. GARANTIES**

Le Cédant s'engage, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent contrat, à ne plus exploiter, directement, la Marque et/ou tout signe identique à ladite Marque.

Le Cédant ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de l'existence matérielle de la Marque.

## **6. LOI APPLICABLE**

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Paraphe des Parties : /

**7. PUBLICITE DE LA CESSION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour requérir ou effectuer toutes formalités, enregistrement, publication, dépôt et mention, partout et dans toute administration où besoin sera.

Le Cessionnaire effectuera les formalités et supportera les frais relatifs à l'inscription du présent contrat au Registre National des Marques.

Il est convenu que le Cessionnaire pourra communiquer à l'INPI cette version du présent contrat de cession ainsi qu'une version dans laquelle l'article 3 sera masqué à des fins de publication au Registre National des Marques.

**8. NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

Fait en trois exemplaires originaux dont un pour l'accomplissement de toute formalité liée à l'exécution du présent contrat.

**Le Cédant**

Fait à

Le

\_\_\_\_\_

**Le Cessionnaire**

Fait à

Le

\_\_\_\_\_

**Annexe 1 : Marque cédée**

Notice complète



**Notice complète**

1 résultats trouvés pour votre requête : numéro 3971533, dans les marques en vigueur en France

- Notice complète

**Marque française**

**VIVRE EN GRAND**

Marque : VIVRE EN GRAND

Type : Marque Verbale

Classification de Nice : 9 ; 16 ; 35 ; 38 ; 41

**Produits et services**

- 9 Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction et le traitement de textes, de données, de sons, d'images et d'images animées ; radiotéléphones incluant leurs abonnements prêts à l'emploi ; logiciels, notamment logiciels de compression de données, logiciels pour le traitement de l'information, logiciels de création, de gestion, de mise à jour et d'utilisation de bases de données, logiciels de fourniture d'accès à un service de messagerie électronique, logiciels pour la fourniture d'accès à un réseau local sans fil, notamment à courte distance ou à un réseau de radiocommunication ; logiciels pour la fourniture d'accès à un réseau informatique ou de transmission de données, notamment à un réseau de communication mondiale (de type Internet) ou à accès privé ou réservé (de type Intranet) ; logiciels de jeux ; logiciels de divertissement, logiciels permettant de télécharger des images, du son et des données, logiciels permettant de télécharger des messages électroniques avec ou sans pièce jointe ; appareils de saisie de textes, de données, de sons, d'images et d'images animées ; bases de données vocales (logiciels) ; disques magnétiques, disques optiques ; Cédérom (préenregistrés ou non) ; Dévédérom (préenregistrés ou non) ; supports d'enregistrement de sons, d'images et de données, notamment disques acoustiques, disques compacts (audio, vidéo, multimédia) ; cartes magnétiques, cartes à puce à savoir : cartes à mémoire ou à microprocesseur ou magnétique ou à puce comportant un crédit d'unités, cartes téléphoniques, cartes bancaires, cartes de crédits, disques compacts (audio, vidéo, multimédia) ; carte électronique d'accès à un réseau local sans fil, notamment à courte distance ou à un réseau de radiocommunication ; cartes pour jeux électroniques (conçus pour être utilisés avec des récepteurs téléphoniques) ; appareils d'écriture et/ou de lecture sur carte à mémoire, ou à micro-processeur ou magnétique ou à puce, notamment appareils d'écriture et/ou de lecture sur carte à mémoire, ou à micro-processeur ou magnétique ou à puce associé à un appareil téléphonique. Téléviseurs. Ecrans de téléphone, écrans d'ordinateur, écrans de télévision. Publications électroniques (téléchargeables). Brochures électroniques (téléchargeables). Images électroniques (téléchargeables). Appareils photographiques. Caméras, caméras vidéo. Applications informatiques téléchargeables ou non, utilisables sur un ordinateur, un logiciel ou un téléphone (programmes enregistrés).
- 16 Papier, revues, magazines, livres, journaux, reproduction sur papier ou carton, représentation ou reproduction graphique, carton, produits de l'imprimerie, articles pour reliures, photographies, adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel d'instruction et d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie, clichés, affiches, bandes dessinées, cahiers, calendriers, catalogues, drapeaux en papier, tableaux (peintures), lithographies, photographies, photogravures, cartes postale, fiches imprimées.
- 35 Publicité, gestion des affaires commerciales, travaux de bureau. Bureaux de placement. Gestion de fichiers informatiques. Services d'abonnement à des journaux pour des tiers, sondage d'opinions, organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité, consultation pour les questions de personnel, recrutement de personnel, recueil de données dans un fichier central. Aide à la direction des affaires, consultation professionnelle d'affaires, courrier publicitaire, diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons), agences de publicité, diffusion d'annonces publicitaires, décoration de vitrines, démonstrations de produits, direction professionnelle des affaires artistiques, distribution de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons), mise à jour de documents publicitaires, reproduction de documents,

Notice complète

diffusion d'échantillons (distribution), organisation de foires à buts commerciaux ou de publicité, location de matériel publicitaire, location de temps publicitaire sur tout moyen de communication, location d'espace publicitaire, services de mannequins à des fins publicitaires ou de promotion des ventes, publication de textes publicitaires, publicité en ligne sur un réseau informatique, publicité par correspondance, ; publicité radiophonique, publicité télévisée, services de revues de presse, promotion des ventes (pour des tiers).

- 38 Télécommunications. Agences de presse et d'informations. Informations en matière de télécommunications. Communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques. Communications radiophoniques ou téléphoniques. Services de radiotéléphonie mobile. Fourniture d'accès à un réseau informatique mondial. Services d'affichage électronique (télécommunications). Raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial. Agences de presse ou d'informations (nouvelles). Location d'appareils de télécommunication. Emissions radiophoniques ou télévisées. Services de téléconférences. Services de messagerie électronique. Location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ; transmission de dépêches, transmission de télécopies, transmission télégraphiques. Diffusion de programmes de télévision, transmission par satellite. Transmission d'informations, de messages, d'images assistés par ordinateur, par téléphone, de revues, de livres notamment par réseaux de communication y compris par téléphone, messagerie électronique. Fourniture d'accès à des bases de données informatique en ligne contenant des informations en matière d'éducation, de formation, de divertissement, de culture, d'art de vie, de vie quotidienne, d'écologie, de jardinage, ou de cuisine ; fourniture d'accès à des contenus audio, vidéo, dans le domaine du divertissement, de la formation, de la culture, de l'éducation, d'art de vie, de vie quotidienne, d'écologie, de jardinage ou de cuisine, par le biais d'un réseau informatique mondial et de réseaux sans fils.
- 41 Edition, publication de livres, publications de revues, magazines à savoir publications de textes publicitaires et autres que publicitaires ; éducation ; formation. Enseignement, enseignement par correspondance. Edition de données informatiques destinées à être utilisées sur réseaux informatiques ou téléphonie mobile. Organisation et conduite de colloques, organisation de congrès, de séminaires, organisations de concours (éducatifs ou divertissement), organisation de conférences, divertissement télévisé ou radiophonique ; organisation de spectacles. Enregistrement (filmage) sur bandes vidéo. Exploitation de publications électroniques en ligne (non téléchargeables), publication électronique de livres et de périodiques en ligne, publication de textes autres que textes publicitaires en ligne y compris sur un support de téléphonie mobile, activités sportives et culturelles. Services d'éducation, de formation et de divertissement.

**Déposant :** LES PUBLICATIONS GRAND PUBLIC OU PGP, société par actions simplifiée, 192 avenue Charles de Gaulle, 92200, NEUILLY SUR SEINE, FR (SIREN 419648902)

**Mandataire / destinataire de la correspondance :** GPI MARQUES., 39 rue Fessart, 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT, FR

**Numéro :** 3971533

**Statut :** Marque enregistrée

**Date de dépôt / Enregistrement :** 2012-12-28

**Lieu de dépôt :** I.N.P.I. PARIS

**Inscription**

- Changement d'adresse no 646146 du 2015-04-07 (BOPI 2015-19)
- Modification d'un mandataire no 787585 du 2020-05-26 (BOPI 2020-26) Bénéficiaire: GPI MARQUES., 39 rue Fessart, 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT, FR
- Demande en déchéance totale no 788938 du 2020-06-18 (BOPI 2020-29)

**Historique**

- Publication 2013-01-18 (BOPI 2013-03)
- Enregistrement avec modification 2013-04-19 (BOPI 2013-16)

Source INPI